

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 4

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/2/7

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-sept février deux mil vingt-quatre.

Présents

ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, ROUX Lionel, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, BETTI Alain, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MICHEL Francine, PARENT Michèle et SARRAZIN Joël.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine
M. BETTI Alain donne procuration à M. ROUX Lionel
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à M. BOREL Christian
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la requalification et l'extension des déchèteries intercommunales (marché 2024-5)

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de requalification et d'extension des déchèteries intercommunales d'Avançon et de Théus a été lancé le 09 février 2024 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Ce marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mission de maîtrise d'œuvre, étant noté que celle-ci commencera sur la base des Avant-projets établis en décembre 2022 et des permis de construire accordés en 2023.

L'enveloppe affectée aux travaux a été estimée à 1 255 000 € HT.

Le marché porte sur les éléments suivants :

Phase	Dénomination	Abréviation
Phase conception	Etudes de projet et DCE	PRO
	Assistance pour la passation des contrats de travaux	ACT
Phase travaux	Visa des études, des plans d'exécution, des plans de synthèse	VISA
	Direction de l'exécution des travaux	DET
	Assistance aux opérations de réception des travaux	AOR
	Ordonnancement Pilotage Coordination	OPC

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée au BOAMP le 09 février 2024. La date de remise des offres était fixée au 04 mars 2024 à 12H00. Un seul prestataire a fait parvenir une candidature avant cette date. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 06 mars 2024 à 16H45 afin de procéder à l'examen de cette offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil communautaire de retenir le prestataire suivant : **Voirie Ingénierie Aménagement Local Parc d'Activités Val de Durance (51 Allée des Genêts - 04200 SISTERON)**.

Le montant du forfait provisoire de rémunération après négociation, est arrêté à 82 650 € HT. Ces honoraires seront répartis conformément au détail fourni, entre les trois membres du groupement (V.I.A.L/ Atelier Armand Architecture et SAS Millet

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus à passer avec le bureau d'étude **Voirie Ingénierie Aménagement Local (mandataire)** pour un montant provisoire de rémunération de 82 650 € HT, soit 6,58% pour un montant prévisionnel de travaux de 1 255 000 € HT.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 mars 2024
Et de la publication, le 13 mars 2024
Le président,
Monsieur Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

